

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 septembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 10-01 du 16 septembre 2021

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT (CDAD) DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

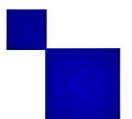
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son titre II,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 en date du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Conseil Départemental de l'accès au droit de la Seine-Saint-Denis » en date du 28 mars 2013,

Vu la demande de subvention du « Conseil départemental de l'accès au droit de la Seine-Saint-Denis » en date du 07 mai 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement de 25 000 euros au groupement d'intérêt public « Conseil départemental de l'accès au droit » (CDAD) de la Seine-Saint-Denis.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.